

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 11 avril 2025

Présents : Jean – Marie ESCLAMADON, Maryse JARDIN, Typhanie BRANDY, Dominique GARGAUD, Corinne CHARPENTIER, Nicols ROEHRIG, Michel TROUILLARD, Olivier GUILLOT, Vincent NAUDIN et Gérard VECLIN

Excusés : Véronique DEBRAUWER donne son pouvoir, Julie POUSSE donne son pouvoir à Olivier GUILLOT. Thomas RAGOT arrivera plus tard.

1 – Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Typhanie BRANDY est désignée secrétaire de séance

2 – Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11 mars 2025

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité

3 - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024 du budget EAU

POUR MEMOIRE :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 84 925,48 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté 118 764,63 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024 :

- Solde d'exécution de l'exercice EXCEDENT 54 877,28 €
- Solde d'exécution cumulé EXCEDENT 173 641,91 €

RESTE A REALISER AU 31/12/2024 :

- Dépenses d'investissement 0,00 €
 - Recettes d'investissement 0,00 €
- SOLDE 0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé EXCEDENT 173 641,91 €
 - Rappel du solde des restes à réaliser EXCEDENT 0,00 €
- Total 173 641,91 €

Besoin de financement total 0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice DEFICIT 48 425,23 €
 - Résultat antérieur EXCEDENT 84 925,48 €
- Total à affecter 36 500,25 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2025

ligne 002 (report à nouveau créditeur) 36 500,25 €

Remarques du conseil : Il n'y a pas de reste à réaliser sur ce budget. Et il y a un excédent. Sommes-nous obligés de laisser cette somme sur ce budget alors qu'il est transféré en 2026. Cette somme est conservé pour finir les travaux sur la grosse fuite de La Pouyade, entre autre.

Vote : 12 voix Pour, délibération adoptée à l'unanimité

4 - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024 du budget Aire naturelle d'accueil

POUR MEMOIRE :

- Pas de résultat de fonctionnement reporté 0,00 €
- Déficit d'investissement antérieur reporté 114 093,70 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024 :

- Solde d'exécution de l'exercice DEFICIT 4 190,99 €
- Solde d'exécution cumulé DEFICIT 118 284,69 €

RESTE A REALISER AU 31/12/2024 :

- Dépenses d'investissement 27 556,72 €
- Recettes d'investissement 0,00 €

SOLDE 27 556,72 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé DEFICIT 118 284,69 €
- Rappel du solde des restes à réaliser DEFICIT 27 556,72 €

Total 145 841,41 €

Besoin de financement total 145 841,41 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice EXCEDENT 32 813,05 €
 - Résultat antérieur 0,00 €
- Total à affecter 32 813,05 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Couverture du besoin de financement de la section
d'investissement (crédit au compte 1068 sur B.P. 2024)

Remarque du conseil : en 2022, le résultat de l'exercice était à peu près équilibré en 2023 résultat positif et également en 2024. ce résultat positif augmente.

Vote : 12 voix Pour, délibération adoptée à l'unanimité

5 – Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024 du budget Commune

POUR MEMOIRE :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créiteur) 160 084,72 €
- Déficit d'investissement antérieur reporté 121 814,31 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024 :

- Solde d'exécution de l'exercice DEFICIT 97 845,58 €
- Solde d'exécution cumulé DEFICIT 219 659,89 €

RESTE A REALISER AU 31/12/2024 :

- Dépenses d'investissement 50 723,48 €
- Recettes d'investissement 98 036,85 €
SOLDE 47 313,37 €

Reste à réaliser de l'assainissement

- Dépenses d'investissement 9 691,50 €
- Recettes d'investissement 25 839,96 €
SOLDE 16 148,46 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024 :

Commune

- Rappel du solde d'exécution cumulé DEFICIT 219 659,89 €

Assainissement

- Rappel du solde d'exécution cumulé DEFICIT 8 873,83 €

Transport scolaire

- Rappel du solde d'exécution cumulé EXCEDENT 36 169,73 €

TOTAL

- Rappel du solde d'exécution cumulé DEFICIT 192 363,99 €

- Rappel du solde des restes à réaliser EXCEDENT 63 461,83 €

Total 128 902,16 €

Besoin de financement total 128 902,16 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 A AFFECTER :

Commune

- Résultat de l'exercice EXCEDENT 99 112,95 €

- Résultat antérieur EXCEDENT 160 084,72 €

Total à affecter 259 197,67 €

Assainissement

- Résultat de l'exercice EXCEDENT 4 442,03 €

- Résultat antérieur EXCEDENT 4 432,16 €

Total à affecter 8 874,19 €

Transport scolaire

- Résultat de l'exercice DEFICIT 28 165,94 €

- Résultat antérieur EXCEDENT 11 219,35 €

Total à affecter 16 946,59 €

TOTAL

- Résultat de l'exercice EXCEDENT 75 389,04 €

- Résultat antérieur EXCEDENT 175 736,23 €

Total à affecter 251 125,27 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Couverture du besoin de financement de la section

d'investissement

(crédit au compte 1068 sur B.P. 2025)

128 902,16 €

Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2025

ligne 002 (report à nouveau créiteur)

122 223,11 €

Le maire s'exprime en ces termes repris pour la note de synthèse : « Le résultat de l'exercice est excédentaire de 99 113 € en fonctionnement, en diminution par rapport aux années précédentes. Il est constaté : + 10% de dépenses en fonctionnement (+ 2,3% pour les charges à caractère général, + 10% pour les charges de personnel), - 10% de recettes en fonctionnement (+ 17% pour les produits des services, +5,5% pour les impôts et taxes, - 11% pour les dotations et subventions). Ce résultat s'ajoute au résultat antérieur pour donner un excédent de 259 197 €.

La section investissement présente un déficit de 172 346 €.

Le solde cumulé des budgets fonctionnement et investissement de la commune est excédentaire de 86 851 €. »

Remarque du conseil :

Le budget assainissement étant clôturé ainsi que le budget transport scolaire est clôturé également donc il y a un report d'excédent de ces deux budgets et un reste à réalisé pour la partie assainissement. Le résultat de l'exercice est en excédent de fonctionnement.

Vote : 12 voix Pour, délibération adoptée à l'unanimité

6 – Vote des taux d'imposition locale pour l'année 2025

Pour rappel, les taux votés pour l'année 2024 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,75 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et logements vacants : 11,89 %.

Il vous est proposé d'augmenter ces taux pour l'année 2025 de 2,5%... annexes.

Les taux pour l'année 2025 seraient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,19 %

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants se calcule de façon spécifique, avec une majoration spéciale :

une commune dont le taux de TH déterminé selon les règles de lien est inférieur à 75 % du taux moyen départemental TH de l'année précédente peut le majorer dans cette limite sans que l'augmentation soit supérieure à 5 % de la moyenne.

Pour les communes de la Haute-Vienne :

- Taux moyen TH 2023 (communes) : 16,24 %
 - Taux plafond TH 2024 (si application de la majoration spéciale) = $16,24 \times 75\% = 12,18\%$
 - Montant maximum de la majoration spéciale TH pour 2024 = $16,24 \times 5\% = 0,812\%$
 - 77 communes haut-viennoises ont un taux 2024 de TH inférieur au plafond de 12,18 %
- Avec 2,5 % d'augmentation, le nouveau taux s'élève à 12,19 %. La majoration spéciale ne sera pas appliquée et ne peut pas être appliquée.

Remarque du conseil : Ces éléments ont été travaillé préalablement lors d'une réunion de travail de la commission finances.

Vote : 1 contre, 11 voix Pour, délibération adoptée

7 – Délibération pour le vote des subventions aux associations pour l’année 2025

19h40 arrivée de Thomas RAGOT.

Il s’agit de voter les subventions aux associations pour l’année 2025.

Cette année les Malicieux ainsi que FC Cieux Vaulry n’ont pas souhaité recevoir leur subventions pour diverses raisons. L’association Equirève n’a pas rendu les documents à temps ainsi que les anciens combattant et les lieutenants de louveterie. Pour la sollicitation de l’Amicale de pompiers de Nantiat, nous n’avons pas répondu favorablement. Les Nuit musicales ont également demandé une somme supérieur de 2900€ mais on leur propose la somme de 2500€. L’association A la page avait également demandé une augmentation de 50€. Nous avons souhaité équilibrer nos subventions. De ce fait, nous réduisons le budget de Tech Ovin de 50€ que nous réattribuons à la demande de A la Page.

De plus, il fallait que les associations répondent en amont de ce conseil pour que la subvention leur soit accordée

Les Ange de Cieux, 250€ = 13 voix Pour

Cieux initiative, 350€ = 13 voix Pour

Comité des fêtes, 350€ = Nicolas ROEHRIG, Corinne CHARPENTIER, Veronique DEBRAUWER et Dominique GARGAUD ne prennent pas part au vote, 9 voix Pour

Pier O Bois de Cieux, 200€ = Gérard VECLIN ne prend pas part au vote, 12 voix Pour

Association SCRAPACIEUX, 150€ = 12 voix Pour

Les Nuits Musicales de Cieux, 2500€ = 5 voix contre 8 voix Pour

Coopérative scolaire U,S,E,P, 660€ = 13 voix pour

Association Locale des Parents d’élèves de Cieux, 350€ = 13 voix Pour

Association des Parents d’élèves du collège de Nantiat, 150€ = 13 voix Pour

Sourire d’automne, 350€ = 13 voix Pour

Mutilés et Invalides du Travail – F.N.A.T.H d’Oradour sur Glane, 100€ = 13 voix Pour

France Victimes 87 de Limoges, 100€ = Olivier GUILLOT, Dominique GARGAUD, Véronique DEBRAUWER ne prennent part au vote = 10 voix Pour

Association Communale de Chasse Agrée de Cieux, 350€ = 13 voix Pour

A.N.A.C.R de Cieux, 150€ = 13 voix Pour

F.N.A.C.A d’Oradour sur Glane, 50€ = 13 voix Pour

TechOvin de Bellac, 50€ = 13 voix Pour

A la Page, 350€ = Maryse ne prend pas part au vote = 12 voix Pour

Par ailleurs, une jeune fille de la commune de Cieux s’est qualifiée pour les Championnats d’Europe de jujitsu à Chypre, les 22 et 23 mars 2025, et a sollicité la commune de Cieux pour une aide financière, comme l’année dernière. Il est proposé d’accorder une subvention de soutien de 100€.

Les dépenses d’un montant total de 6 560,00 € seront imputées à l’article 65748 du budget commune 2025.

Remarques : la subvention des Nuits musicales pose toujours question concernant l’implication sur le territoire de Cieux du festival sachant que le Logis des Treilles leur est également proposé à titre gratuit tout le long du festival.

Pour les votes de ces subventions, des documents de présentation ont été envoyé au élus en amont du conseil.

8 – Délibération pour la présentation et vote du budget primitif EAU 2025

Remarque du conseil : Attention une erreur de 0,02cts s'est glissé dans la partie INVESTISSEMENT RECETTES donc il faut rééquilibré pour un budget équilibré

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée à l'unanimité

9 – Délibération pour la présentation du budget primitif Aire Naturelle – Logis des Treilles 2025

Remarque du conseil : reste-t-il des achats à prévoir pour Camping car park, oui il reste quelques investissements dans les restes à réaliser. Avec Camping car parc il ne reste que la maintenance.

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée à l'unanimité

10 - Délibération pour la présentation du budget primitif Commune 2025

Remarques du conseil : Pas de remarques

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée à l'unanimité

11 - Commande d'une étude de faisabilité pour la rénovation de la rue du 11 novembre 1918

Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, le plan guide a défini parmi les objectifs d'amélioration, la rénovation de la rue du 11 novembre 1918.

Il a été demandé au Bureau d'Etudes VRD'EAU Conseils une proposition pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de surface de la rue du 11 novembre 1918. Il s'agira de définir les contours d'aménagements de surface visant à sécuriser la circulation piétonne, installer des places de stationnement et faire ralentir la vitesse moyenne des véhicules motorisés empruntant cette rue.

La commune souhaite également pouvoir évaluer les coûts d'investissement à prévoir dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le BE VRD'EAU Conseils, associé à DESPAYSAGES, paysagiste-concepteur, en charge des aménagements paysagers et de la valorisation des espaces publics et des édifices publics, propose une offre financière d'un montant de 15 240,00 €HT, soit 18 288,00 € TTC.

Il vous est demandé de décider si l'offre du BE VRD'EAU est satisfaisante et d'autoriser le Maire à signer cette offre et tous documents en découlant.

Remarque du conseil : cette étude doit permettre de savoir vers où on va sur ce sujet.

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée à l'unanimité

12 – Adhésion au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulé de bois

Depuis 2024, le SEHV Haute-Vienne a mis en place, à la demande de ses membres, un groupement d'achat pour l'approvisionnement en granulés de bois

Ce dernier s'achevant le 31 décembre 2025, le SEHV propose de rejoindre le nouveau groupement pour la période 2026 – 2028.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive, qui a une durée limitée à la durée des marchés conclus.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), dont les attributions sont définies à la convention constitutive.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres, est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Pour rappel, la commune de Cieux adhère et bénéficie du groupement de commandes organisé par le SEHV pour l'électricité, le fioul et le gasoil non routier (GNR).

Il vous est donc demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois (2026-2028), ainsi que ceux de l'acte d'adhésion ;
- d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois, et au groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et tout autre document annexé à cet acte ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cieux, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Remarque du conseil : Ces granulés doivent servir pour alimenter la nouvelle chaudière de l'école. Est ce que cela vaut le coût de s'engager auprès du SEHV. Par le passé, les coûts se sont avérés valable concernant les autres mode d'énergie. L'engagement est de 3ans. Le montant est plafonné à 1500€ et ce calcule en fonction de la consommation (45€)

Vote : 2 abstentions, 11 voix Pour, délibération adoptée à l'unanimité

13 – Fixation du tarif de branchement à la borne électrique d'un commerçant présent hebdomadairement sur la place du 8 mai 1945

L'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation du domaine public.

Considérant la demande d'installation d'un food truck MAT Food sur le territoire de la commune et d'utilisation de la borne électrique, il est nécessaire de déterminer un tarif pour la consommation électrique. Ce tarif pourrait être fixé à 25,00 € par mois, payable mensuellement.

Il sera nécessaire d'établir un arrêté autorisant le commerce ambulant à utiliser le domaine public et la borne électrique à l'emplacement défini.

Remarque du conseil : Cette délibération ne concerne uniquement l'utilisation de la borne électrique de façon hebdomadaire.

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée à l'unanimité

14 – Intention de rejoindre la consultation pour la passation d'une convention avec le CDG pour la prévoyance sociale complémentaire volet santé

La réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et les risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

Cette participation, devenue obligatoire au 1 er janvier 2025 pour le risque prévoyance, deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1 er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation par un contrat individuel d'assurance labellisé, ou par un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

L'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Il vous est donc demandé de se joindre à la convention de participation que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure et de donner mandat au CDG 87 pour lancer la consultation.

Les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG pour permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Remarque du conseil :

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée à l'unanimité

15 – Echange de parcelles avec l'emprise actuelle du chemin rural au Reymondeix

Plusieurs parcelles au lieu-dit « Reymondeix » ont été acquises par une même personne, et l'ensemble de ces parcelles se trouve traversé par un chemin rural. L'acquéreur souhaitant ne pas avoir un chemin rural au milieu de sa propriété, il a demandé à échanger ce chemin avec une fraction en limite de sa parcelle, permettent ainsi de rétablir un chemin rural, dans les mêmes conditions que celui existant. Le bornage de l'échange établi par le Cabinet VINCENT est joint en annexe. L'information réglementaire au public a été faite du 17 février au 24 mars 2025 et n'a donné lieu à aucune observation.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour l'échange de parcelles mentionné au procès-verbal de bornage du Cabinet VINCENT (dossier 16724), et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié d'échange desdites parcelles.

Remarque du conseil : Maryse ne prend pas part au vote.

Vote : 12 voix Pour, délibération adoptée

16 – Crédit de postes

En vue du prochain départ de l'agent occupant les fonctions de secrétaire général de mairie et dans le cas où aucune candidature ne permettrait un recrutement sur un des grades du cadre d'emploi de rédacteur, il est nécessaire de créer les emplois d'adjoint administratif principal de 2 ème classe à temps complet et d'adjoint administratif principal de 1 ère classe à temps complet.

A l'issue du recrutement, les emplois non pourvus seront supprimés après avis du CST.

Le tableau des effectifs serait, en conséquence, modifié de la façon suivante :

Filière administrative	Postes
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Temps complet 1
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 1

Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Rédacteur Territorial	Temps complet	1
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Adjoint Administratif	19 h / 35 ^{ème}	1
Adjoint Administratif	17,5 h / 35 ^{ème}	1
Chargé de mission « Revitalisation de centre bourg »	Temps complet	1
Filière culturelle		
Assistant d'Enseignement artistique Principal de 1 ^{ère} classe	2 h / 20 ^{ème}	1
Filière sanitaire et sociale		
Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2 ^{ème} classe	34 h / 35 ^{ème}	1
Filière technique		
Adjoint Technique Territorial	Temps complet	1
Adjoint Technique Territorial	34 h / 35 ^{ème}	1
Adjoint Technique Territorial	20 h / 35 ^{ème}	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
Agent de maîtrise	Temps complet	2
Adjoint technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	28,25 h / 35 ^{ème}	1
Adjoint technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	17,50 h / 35 ^{ème}	1
TOTAL		20

Remarques du conseil : pas de remarque

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée à l'unanimité.

17 – Délibération pour la convention de partenariat avec les communes d’Oradour sur Glane et de Javerdat pour le pôle Petite Enfance

Les communes d’Oradour-sur-Glane, de Cieux et de Javerdat se sont associées pour la construction d’un pôle petite enfance comportant deux unités, un multi-accueil dénommé « Brin d’Eveil » et un relais des assistantes maternelles dénommé « La Passerelle ». La « collectivité d'accueil », la commune d’Oradour-sur-Glane, supporte, dans un premier temps, l’intégralité des frais de fonctionnement.

La convention a pour objet de répartir entre chaque collectivité les dépenses induites par le fonctionnement des deux structures précitées au cours de l’année 2023.

La part de la commune de Cieux revient à 13 078,00 € pour le multi-accueil et 316,00 € pour le RPE, soit un total de 13 394,00 €. Cieux a déjà versé 3 999,20 € à titre d’acompte en 2024. Il reste donc 9 394,80 €, à verser à la commune d’Oradour-sur-Glane.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou son suppléant, à signer puis à appliquer la convention tripartite, en répartissant les dépenses 2023, qui seront imputées au budget Commune, article 62878 (divers remboursements de frais à d'autres organismes).

Pour rappel, par délibération n° 2023-076 du 19 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de dénoncer cette convention à compter du 1 er janvier 2024.

Remarque du conseil : nous payons ce qu'il restait de 2023.

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Projet fournil des Mégalithes :

Marchés d'été : une réunion de préparation a eu lieu le mardi 8 avril en présence des commerçants et des associations. Un compte rendu sera fait avec les différents points à finaliser.

21h40 fin du conseil